

**ENTENTE DE COOPÉRATION
ENTRE**

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS
DE LA MONTÉRÉGIE EST

ET

LAKES TO LOCKS PASSAGE INC

Le 5 octobre 2005

LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA MONTÉRÉGIE EST

représentée par M. Arthur Fauteux

ET

LAKES TO LOCKS PASSAGE INC.

représenté par M. Howard Lowe

Ci-dessous désignés comme les Parties,

ATTENDU qu'à l'automne 2001, les communautés d'affaires du Québec et de l'État de New York, par l'intermédiaire de la Fédération des chambres de commerce du Québec et la Chambre de commerce de Plattsburgh North Country, ont signé une entente créant le Corridor Québec-New York, une organisation consacrée au développement du commerce et au renforcement économique des deux territoires;

ATTENDU que le 22 mai 2002, les gouvernements du Québec et de l'État de New York ont signé une *Entente générale de coopération économique, technologique et scientifique* et qu'ils sont convenus d'élargir leurs relations par des rencontres régulières des chefs de gouvernement et de tenir des sommets économiques organisés en coopération avec les communautés d'affaires;

ATTENDU que le secteur touristique est considéré comme une des priorités de développement pour le Corridor Québec-New York et qu'il fait l'objet de dispositions spécifiques dans l'accord entre les deux chambres et l'entente générale de coopération entre les deux gouvernements;

ATTENDU que les régions de la rivière Richelieu, du lac Champlain, du lac George et du canal Champlain forment un corridor dont on partage l'héritage et l'histoire.

ATTENDU que le développement et la promotion des sites historiques, naturels, culturels et récréatifs des deux côtés de la frontière peuvent contribuer à la croissance du tourisme et à élargir la coopération transfrontalière;

ATTENDU que la CRÉ Montérégie Est est, pour son territoire de desserte, l'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière de développement régional;

ATTENDU que la CRÉ Montérégie Est est un organisme sans but lucratif ayant pour mission de favoriser la concertation et le développement de l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que de par sa mission, la CRÉ Montérégie Est est l'organisme désigné pour

stimuler le développement du corridor patrimonial de la rivière Richelieu et favoriser la mise en place des échanges transfrontaliers nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

ATTENDU que Lakes to Locks Passage Inc. est reconnu à titre de *New York State Byway*, et désigné par l'*United States Federal Highway Administration* comme une *All-American Road*;

ATTENDU que Lakes to Locks Passage Inc. est un organisme sans but lucratif chargé de la gestion de chemin;

ATTENDU que Lakes to Locks Passage Inc. a pour mission de favoriser l'évaluation, la reconnaissance, l'intendance et la revitalisation des atouts naturels, culturels et historiques des communautés le long du couloir navigable et interconnecté comprenant le haut de la rivière Hudson/canal Champlain, le lac George, le lac Champlain, le canal Chambly et la rivière Richelieu.

ATTENDU que Lakes to Locks Passage Inc. soutient la croissance des échanges transfrontaliers nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER

Les Parties conviennent de développer un partenariat touristique le long du couloir navigable, binational et interconnecté, comprenant la rivière Richelieu, le lac Champlain, le lac Georges et le canal Champlain. À cette fin, les Parties se donnent les objectifs suivants :

- Relier les sites historiques, naturels, récréatifs et culturels et les considérer comme la base des activités de promotion ;
- Développer une programmation axée sur l'interprétation de manière à attirer et éduquer un large public ;
- Préparer des événements capables d'attirer des clientèles nationales et internationales et de commémorer des anniversaires historiques communs ;
- Accroître la visibilité et la valeur des attraits en élaborant un programme conjoint de promotion.

ARTICLE 2

Les Parties conviennent de mettre en place un comité transfrontalier et d'attribuer un nom au partenariat qui reflète les caractéristiques de chaque Partie ainsi que l'aspect transfrontalier. Les Parties s'entendent pour donner un nom à ce partenariat dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3

Les Parties conviennent de soutenir les activités transfrontalières pour commémorer, en 2008 et 2009, le 400^e anniversaire des explorations de Samuel de Champlain dans la province de Québec et dans la région du Lac Champlain.

ARTICLE 4

Les Parties conviennent de coopérer via leur directeur général ou tout autre représentant agréé d'un commun accord.

ARTICLE 5

Les Parties conviennent de soutenir la coopération avec l'État du Vermont, étant donné sa proximité avec le Québec et l'État de New York.

ARTICLE 6

Cette entente peut, du consentement des Parties, être modifiée en tout temps par échange de lettres.

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature et le restera jusqu'à ce que l'une des Parties signifie à l'autre son désir d'y mettre fin par un avis écrit.

Fait à Albany, le 5 octobre, en double exemplaire, en langue française et en langue anglaise.

**POUR LA CONFÉRENCE POUR LAKES TO LOCKS PASSAGE
RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA
MONTÉRÉGIE EST**

Arthur Fauteux
Président de la Conférence Régionale des
Élus de la Montérégie Est

Howard Lowe
Président du conseil d'administration de
Lakes to Locks Passage